

RENTRÉE SCOLAIRE 2019

AIDE AU LOGEMENT

UNE RENTRÉE ÉTUDIANTE 2019 PLUS CHER

Pour la rentrée scolaire 2019, la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) a évalué le profil type d'un étudiant non boursier de 20 ans en licence à l'université, ne vivant plus au domicile familial. Il devra déboursier en moyenne 2285 euros pour la rentrée : frais d'inscription, fournitures, loyer... Ce montant est en progression de 1,96 % par rapport à l'année dernière, en raison notamment de la hausse des frais de vie courante de 2,73 %.

L'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) estime une hausse du coût de la vie étudiante de 2,83 %. Une évolution bien supérieure à celle de l'inflation qui est de 1,20 % sur un an qui fait remonter fortement la précarité étudiante.

EXPLOSION DES PRIX À LA LOCATION

Alors que l'APL n'est plus indexée sur l'inflation et qu'elle a subi une baisse de 5 €, les loyers ne cessent d'augmenter.

Dans les villes étudiantes, elle est de 2,97 % en moyenne, elle est davantage marquée dans le parc privé (+3,86 %) que dans les logements du CROUS (+1,60 %).

Les plus fortes hausses dans le privé sont enregistrées à Bordeaux (542 euros en moyenne, +11,07 %), Évry (621 euros, +7,25 %), Mulhouse (383 euros, +5,80 %), Nanterre (744 euros, +5,38 %) et Paris (873 euros, +5,18 %).

Le premier poste de dépense des étudiants est le loyer, il contribue largement à l'augmentation du coût de la vie étudiante pour la rentrée 2019.

FO Énergie et Mines demande la généralisation de l'encadrement des loyers dans les villes universitaires.



INFOS PRATIQUES

Vous pouvez prétendre à des aides au logement attribuées par la CAF.

Selon le type de logement, vous avez l'APL (Aide Personnalisée au Logement) réservée aux logements qui font l'objet d'une convention avec l'État (cités universitaires, foyers, HLM, etc.) ou l'ALS (Allocation de Logement à caractère Social) qui vise toutes les autres habitations, sous certaines conditions (surface du logement, WC, chauffage, arrivée d'eau, etc.).

L'aide varie en fonction du montant du loyer, des ressources de l'étudiant (et non celles des parents), de la nature du logement et du lieu d'habitation.

Attention :

Si le logement appartient à un ascendant (père, mère, grand-père, grand-mère...) ou un descendant (enfant, petit-fils, petite-fille...) de l'étudiant ou de son conjoint ou partenaire, il ne peut pas en bénéficier. Le bail et la quittance doivent par ailleurs être établis à son nom. Le logement doit aussi être occupé au moins 8 mois par an.

Pour connaître vos possibilités d'aides au logement, vous pouvez faire vos simulations, vos demandes et suivre votre dossier sur le site de la CAF :

<https://www.caf.fr/allocataires/actualites/2019/aide-au-logement-etudiant>

Vous avez à votre disposition un forum étudiant avec des annonces sur le site de la CCAS :

<https://www.ccas.fr/forum/forum.php?forum=4>